

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	14
• présents	12
• votants	12
• absents	2
• exclus	0

De la commune de GONSANS

Séance du 15 décembre 2017 à 20 heures 00

Date de convocation :
08 décembre 2017

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
12 décembre 2017

Objet

N° 1711058
Révision
d'aménagement de
la forêt communale
de Gonsans

M. GIRARDET Samuel

Étaient présents :

Présents : BLONDEAU Frédéric, BRÂCHET Nathalie, COURTOIS Rémy, GIRARDET Samuel, GUINCHARD Éric, MARADAN Anne, MATHE Franck, PAILLOT Frédéric, PRETOT Adrien, RENAUD Bernard et VITALI Pascal.

Personne excusée représentées : M. DELACROIX Émile

Personnes excusées : Mrs KOVACIC Hervé et PATTON Dominique.

Secrétaire de séance :

M. COUTOIS Rémy

Révision d'aménagement de la forêt communale de Gonsans

M. le Maire déclare la séance ouverte.

Il donne connaissance au Conseil Municipal du projet de révision de l'aménagement en vigueur de la forêt communale de Gonsans, pour la période 2016-2035, en vertu des dispositions de l'article L.212-1 du code forestier. Ce projet lui a été communiqué par les services de l'Office National des Forêts de l'Agence du Doubs.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
La définition des objectifs assignés à cette forêt,
Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil

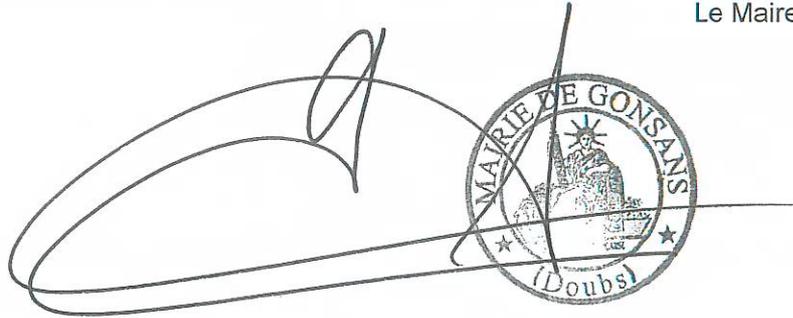
Municipal émet un avis favorable au projet d'aménagement proposé et demande aux services de l'État l'application du 2° de l'article L.122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre à Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier .

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le 18 janvier 2018.

Publié ou notifié le 18 janvier 2018.

Fait à Gonsans, le 12 janvier 2018

Le Maire



Préfecture du Doubs

Reçu le 22 JAN. 2018



Contrôle de légalité